EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 25 Février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO

Etaient absents :
Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M.M AMIDEI, ZUCCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 25 Février 2010	Délibération N°2010 / 30

Création d'un programme Pédagogique « Apprendre à Nager » au sein des piscines municipales.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Le 9 mars 2009, notre Assemblée a autorisé l'ouverture de la piscine des SALINES en proposant un planning d'ouverture diversifiée en fonction des publics, un règlement intérieur, un plan d'organisation des secours et une politique tarifaire.

Parmi les 3 équipements de sports (gymnase, stade et piscine), **la piscine** est l'équipement qui totalise la **durée d'occupation la plus longue** et le plus grand nombre d'utilisateurs.

Depuis son ouverture, la piscine des Salines enregistre une excellente fréquentation du « public », sans baisse significative de la fréquentation de la piscine Rossini.

Si la première vocation d'une piscine est l'apprentissage de la natation en **milieu scolaire,** nous ne pouvons ignorer le nombre d'enfants, qui pour des raisons diverses (opportunité, empêchement, crainte...) échappe à ce dispositif. C'est pourquoi est proposé ici un programme d'apprentissage de la natation ouvert à tous les enfants de 6 à 18 ans et ce, en complément de l'apprentissage proposé dans le cadre scolaire.

L'enjeu majeur du programme ici proposé reste la prévention des noyades. En effet, on dénombrait 401 décès dans le seul été 2006 en France (bulletin épidémiologique hebdomadaire du 13 mai 2008). Ce chiffre, qui perdure dans le temps, explique en grande partie pourquoi la natation est la pratique sportive la plus couramment pratiquée dans le **cadre scolaire.** Par ailleurs, nous ne pouvons ignorer qu'Ajaccio offre 16 km de plages, comme nous ne pouvons ignorer le nombre croissant de **piscines privées**.

C'es pourquoi, il est proposé ici des séances d'apprentissage de la natation avec et auprès des professionnels, garantissant ainsi la maîtrise des bons gestes, réflexes et comportements à adopter en milieu aquatique et accompagnant l'enfant dans sa découverte de la nage comme de l'ensemble des disciplines sportives pratiquées en milieu marin.

Le second enjeu est de favoriser la pratique des multiples activités nautiques (plongée, voile, kayak, aviron, pêche, etc…). Un enfant ne sachant pas nager se trouve exclu de ce domaine d'activités puisque la réussite d'un brevet de natation est requise le plus souvent, afin d'assurer une plus grande sécurité.

Ce programme « Apprendre à nager » complète pleinement l'opération « savoir nager » mise en œuvre par le Ministère des sports durant l'été 2008. Il propose à chaque enfant de moins de 18 ans de s'engager dans l'apprentissage de la natation, de manière suivie (***Cf*** **Fiche d'évaluation jointe**).

Il est rappelé que la circulaire du 13 juillet 2004 (natation en milieu scolaire) fixe un objectif minimal à atteindre en fin d'école élémentaire :

- *"les élèves devront avoir acquis les compétences leur permettant de parcourir environ 15 m en eau profonde, sans brassière et sans appui."*

Mais elle fixe également un objectif souhaitable où le savoir nager est défini de façon plus complète :
- *"Toutefois, lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le « savoir-nager » tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège. Plusieurs tests existent pour caractériser ce niveau de compétence. A titre d'exemple, on peut citer l'enchaînement suivant : un plongeon suivi d'un parcours de 50 m de nage, en grande profondeur, sans reprise d'appui, déplacements effectués alternativement en position dorsale et ventrale (10 mètres au moins devront être parcourus dans chaque position) suivi d'un maintien sur place de 10 secondes et de la recherche d'un objet immergé à 2 m de profondeur environ."*

L'objectif est donc que l'élève maîtrise des compétences variées qui lui permettront d'être autonome dans le milieu aquatique. Une fois acquises ces compétences, l'enfant est considéré comme « nageur ».

Ces cours d'apprentissage de la natation qui se feront par séance de 45 minutes, seront proposés à compter du **8 mars 2010** dans les 2 piscines municipales que sont la Piscine Rossini et la Piscine des Salines, tous les :

- Mercredi matin de 11 h, 11h45 et 12 heures 30
- Samedi matin
- Après midi à partir de 17 heures

Les modifications des horaires d'ouverture et d'occupation des piscines tiendront compte des horaires de ces cours d'apprentissage.

Afin d'assurer un suivi pédagogique, chaque groupe est suivi chaque semaine par le même MNS qui note l'évolution individuelle de chacun des enfants.

Les tarifs seront établis en fonction des revenus des parents, à partir du quotient familial CAF, comme cela se pratique notamment pour les CLSH ou les restaurants scolaires de la Ville d'Ajaccio.

Pour les habitants de la commune :

- Pour un quotient familial inférieur à 380 €/mois la participation aux cours d'apprentissage de la natation sera gratuite.
- Pour un quotient familial compris entre 380 et 799,99 €/mois la participation sera de 1,50 € par heure.
- Pour un quotient familial supérieur à 800 € la participation sera de 3€/heure.

Pour les habitants « hors commune » :

- Pour un quotient familial inférieur à 380 €/mois la participation aux cours d'apprentissage de la natation sera gratuite.
- Pour un quotient familial compris entre 380 et 799,99 €/mois la participation sera de 2,00 € par heure.
- Pour un quotient familial supérieur à 800 € la participation sera de 3,5 €/heure.

Un abonnement unique de **10 séances** sera établie pour chaque enfant inscrit au programme « Apprendre à nager » quel que soit la participation financière des parents. Cet abonnement

prendra la forme d'une carte et sera délivrée par le **Guichet unique** après instruction de la demande.

Considérant qu'il y a lieu de proposer un programme d'apprentissage de la natation

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver

- le programme de natation « apprendre à nager »
- la nouvelle grille Horaires des piscines
- la nouvelle grille tarifaire des piscines modifiant le tarif des cours collectifs

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de M. Ange PANTALONI, adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,

VU, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

VU, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,

VU, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU, la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de proposer un programme d'apprentissage de la natation,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 Février 2010,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- le programme de natation « Apprendre à Nager », tel qu'exposé ci-dessus,

- la nouvelle grille Horaires des piscines, établie dans le cadre de ce programme, ainsi que la nouvelle grille tarifaire établie en fonction du quotient familial modifiant le tarif des cours collectifs,

DIT

- que ces cours d'apprentissage de la natation débuteront à compter du 8 mars 2010

- que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du Budget Primitif 2010.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

……

Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI

ANNEXE

ATTESTATION

Nom : …… Prénom……

Date de naissance : ……/……/……

« A REUSSI LE TEST 25 Mètres NAGE LIBRE » ☐

« A REUSSI LE TEST 50 Mètres NAGE LIBRE » ☐

Piscine des Salines ☐

Piscine P.ROSSINI ☐

Fait à Ajaccio, le ……

Nom, Prénom et Signature du MNS

LIVRET EVALUATION

crevette

Je mets la tête sous l'eau

Je flotte sur le ventre sans planche

Je flotte sur le dos avec 2 planches

Je saute dans 1m10 d'eau (petit bassin)

Je deviens CREVETTE

Le .....

daurade

Je nage 5m sur le ventre

Je nage 5m sur le dos

Je respire
(10 inspirations + 10 expirations)

Je saute dans le grand bassin

Je prends un objet à 1m10 de profondeur

Je deviens DAURADE

Le .....

dauphin

orque

Je nage 12m50 sur le ventre

Je nage 12m50 sur le dos

Je saute dans 1m80 d'eau

Je prends un objet à 1m80 de profondeur

Je deviens DAUPHIN

Le .....

Je nage 50m sur le ventre ou .....m

Je nage 50m sur le dos ou .....m

Je nage sous l'eau 15 secondes

Je plonge dans le grand bassin

Je deviens ORQUE

Le .....